



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 29 septembre 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

Procurations : 6

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 23/09/2022

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
3/10/2022**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Philippe RIGAL, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Valentin DE MUER, Raphaël RIGACCI, Morgane CARRA, Gilles DURET, Jean-Paul ROBERT, Olivier TIQUET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON

Procurations : Magali PATINET à Xavier BERLUTEAU, Philippe STREMLER à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Magalie GRANDSIMON, Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Dominique ALM

Excusés :

Secrétaire : Didier ZERBIB

<p>N° DEL/2022-4-10</p> <p style="text-align: center;">OBJET : RESSOURCES HUMAINES</p> <p>CREATION DE 4 EMPLOIS A TEMPS COMPLET RELEVANT DES CADRES D'EMPLOIS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (CATEGORIE A), ATTACHE (CATEGORIE A), REDACTEUR (CATEGORIE B), ET ATSEM (CATEGORIE C) EN REMPLACEMENT D'EMPLOIS DEJA EXISTANTS POUR PERMETTRE DES AVANCEMENTS DE GRADE.</p> <p><i>Rapporteur :</i> Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Considérant que quatre agents sont éligibles à un avancement de grade, mais que la délibération créant leur emploi n'avait prévu qu'un seul grade, et qu'il convient donc de délibérer pour créer des postes donnant la possibilité de les nommer sur un grade d'avancement.</p> <p>Les postes précédemment existants seront ultérieurement présentés au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Technique.</p>
--	--

N° DEL/2022-4-10

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi d'attaché, pouvant être occupé sur les grades d'attaché et attaché principal,
- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe,
- **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de professeur d'enseignement artistique, pouvant être occupé sur les grades de professeur d'enseignement artistique de classe normale et de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- **De créer** un emploi à temps non complet de 26H sur le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), pouvant être occupé sur les grades d'ATSEM, ATSEM principal 2^{ème} classe, et ATSEM principal 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées aux postes que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à des agents contractuels possédant une expérience significative dans ce domaine, et ayant au moins un niveau bac +3 pour les emplois de catégorie A, bac pour la catégorie B, et CAP pour la catégorie C, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi correspondant.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

**Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP**

